



Délibération du conseil municipal Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, François FERRTTI, Corinne GAMBA, François GERENTET, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY et Valérie VILLARD.

Excusés

Avec pouvoir : Noémie BIMOSZ, conseillère municipale, pouvoir donné à V. MAILLET
Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à B. MULLER,
Véronique DOCK, 1^{ère} adjointe au maire, pouvoir donné à P. MÉANT,
Marie-Claire LIORET, conseillère municipale, pouvoir donné à Y. AFFRE,
Jessie MEAN, conseillère municipale, pouvoir donné à Pi. BOUVIER.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Pierre BOUVIER a été nommé secrétaire de séance.

2023-12-01 Création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur Patrick DUCARRE, brigadier-chef principal de police municipale, a fait valoir son droit à la retraite. Il informe les élus que son départ sera effectif au 31 janvier 2024.

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre des pouvoirs de police du maire et pour faire face aux diverses incivilités rencontrées régulièrement, de disposer d'un agent pour satisfaire aux besoins :

- De médiation et de prévention de la délinquance,
- De surveillance des quartiers et des lieux publics,
- De sécurisation des abords des établissements scolaires et des lieux de manifestations,
- De constatation des contraventions au Code de la Route (arrêts ou stationnements gênants des véhicules .) et au code des assurances (non apposition d'un certificat valide sur un véhicule .),
- De constatation des contraventions aux arrêtés relatifs à la propreté des espaces publics et aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage,
- De constatation des infractions au Code de l'Urbanisme et au Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- De faire respecter le règlement du cimetière communal et ainsi réaliser les états des lieux avant et après travaux au sein du cimetière communal,
- De gérer les objets trouvés,
- De réaliser la capture des animaux errants et de gérer la situation inhérente,
- De rédiger et de transmettre les rapports d'intervention et procès-verbaux,
- De délivrer les arrêtés de débits de boissons temporaires,
- De rédiger les arrêtés d'autorisation de voirie et de circulation.

Considérant le souhait, de Monsieur BRUYNEEL David, adjoint technique titulaire, d'évoluer sur des fonctions de police municipale,

Considérant le fait que le statut actuel de Monsieur BRUYNEEL David ne lui permet pas d'être nommé gardien-brigadier de police municipal,

Considérant que celui-ci pourra être nommé gardien-brigadier de police municipale après l'obtention du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (par voie de concours ou d'ancienneté) ou l'obtention du concours de police municipale. Sachant qu'un cursus de formation initiale d'application de 6 mois est obligatoire avant de pouvoir exercer les fonctions de policier municipal après la nomination à ce grade.

Considérant que celui-ci peut d'ores et déjà être nommé sur un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des emplois et effectifs existant,

Monsieur le Maire propose :

- De créer un emploi permanent d'ASVP
 - à temps complet,
 - à compter du 8 janvier 2024,
 - dans le cadre d'emploi des adjoints techniques,
 - ouvert aux grades d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - assurant les fonctions citées ci-dessus,
 - sous la hiérarchie directe de Monsieur le Maire ;
- De conserver l'emploi de police municipale et de le déclarer vacant à compter du 1er février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la création d'un emploi permanent d'ASVP dans les conditions citées ci-dessus,

VALIDE la déclaration de vacance du poste de police municipale à compter de 1^{er} février 2024,

APPROUVE la modification du tableau des emplois ci-dessous (en surbrillance) :

Filière	Emploi	Nb de Poste	Poste Pourvu	Cadres d'emplois	Catégorie	Groupe de fonction
Emplois permanents à temps complet						
Administrative	DGS	1	0	Attaché territorial	A	A1
	Secrétaire Général	1	1	Rédacteur territorial	B	C1
	Accueil, état-civil, élections, affaires gales	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Urbanisme, communication, vie associative	1	0	Adjoint administratif	C	C2
	Exécution comptable et gestion du personnel	1	1	Adjoint administratif	C	C2
Technique	Responsable service technique	1	1	Technicien territorial Adjoint technique Agent de maîtrise	C C B	C1
	Espaces verts, voirie, bâtiments	3	3	Adjoint technique	C	C1
	Entretien des bâtiments communaux, ménage	1	1	Adjoint technique	C	C1

	Agent de Surveillance de la Voie Publique	1	0 (1 àpd 08/01/2024)	Adjoint technique	C	C2
Police Municipale	Police municipale	1	1 (0 àpd 01/02/2024)	Agent de police municipal	C	C1
Emplois permanents à temps non-complet						
Technique	Entretien des bâtiments communaux, Ménage	2	1	Adjoint technique	C	C1
Sanitaire et social	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	3	3	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	C2
				Adjoint technique Adjoint d'animation	C	C2
Emplois non permanents à temps complet ou non complet						
Administratif	Affaires générales	1	0	Contrat d'apprentissage	C	C2
Technique	Entretien des bâtiments communaux, ménage	1	1	Contractuel	C	C2
Sanitaire et social	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	1	1	Contractuel	C	C2
Animation	Intervenant à l'enseignement des activités physiques et sportives	1	0	Conseiller des APS à hauteur de 7.25 heures / semaines	A	C1
	Agent polyvalent en charge des enfants, du service et du ménage	6	6	Contractuel	C	C2

MANDATE Monsieur le Maire pour que les crédits correspondants soient inscrits au budget 2024 ;

Nombre de conseillers :

En exercice :..... 22

Présents :..... 17

Votants :..... 22

Le 5 décembre 2023

Patrick MÉANT,
Maire de Balan



